

**AVENANT N°2 AU
REGLEMENT DU JEU LOTERIE
ORGANISEE PAR LA SOCIETE CLM DIFFUSION – VIVALDI
“Jeu Intermarché Sud Ouest Vélo Électrique”**

La société CLM Diffusion, SAS au capital de 95000€, nom commercial Vivaldi, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'AGEN (47) sous le n° 480 607 746, dont le siège social est situé 3 Rue de plaisance à 47300 VILLENEUVE SUR LOT (ci-après nommée « l'organisateur » ou « la société organisatrice ») organise un jeu loterie avec obligation d'achat, ci-après nommé « Jeu Intermarché Sud Ouest Vélo Électrique » ou « l'opération » ou « le jeu », ou « la loterie » auprès des magasins Intermarché région Sud Ouest.

Le règlement du jeu a été déposé auprès de l'étude d'Huissiers de Justice SCP FRECHE ET MORILLON 6 rue du Puits à 47 400 TONNEINS.

Conformément à l'article 10 du Règlement, il est convenu que l'Organisateur peut modifier à tout moment le Règlement.

Par le présent avenant (ci-après « Avenant »), l'Organisateur reporte la date limite pour retirer le lot prévue à l'**Article 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT** et la date limite pour adresser toute réclamation ou contestation prévue à l'**Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Ainsi,

- **Le gagnant a jusqu'au 07 octobre 2021 pour retirer son lot**
- **Toute réclamation ou contestation devra être adressée à l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 07 octobre 2021, le cachet de la poste faisant foi.**

Fait à VILLENEUVE SUR LOT, le 02/09/2021,